

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER 2021
	Document Administratif	PAGE 1/25

SCI du BOISJARRY

(JUIGNAC 16190)

Demande d'Autorisation Environnementale...
ICPE...
Document Administratif...

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER 2021
	Document Administratif	PAGE 2/25


1 PRÉSENTATION DES RÉDACTEURS

La Société CAPYRO® (Conseil ADR & Pyrotechnie Sud) a été mandatée pour la réalisation du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter l'installation.

CETTE ETUDE A ETE REALISEE PAR :

CAPYRO®
Conseil ADR & Pyrotechnie Sud
 ESPACE JOSEPHINE – 243 RUE DU COMMERCE
 83140 SIX FOURS LES PLAGES
 Tél : 09.67.71.69.56 Tél : 06.74.88.47.82
 E-mail : contact@capyro.com
 Web : <http://capyro.com>

SIRET : 811 284 975 00018 Code : 7490B



SYNTHESE DES EVOLUTIONS DU DOCUMENT		
IND	DATE	NATURE DE L'EVOLUTION
Projet	JUIN 2019	Création du document
A	NOVEMBRE 2019	Réponses aux remarques client
B	AOÛT 2020	Réponse au complément d'information de la DREAL
C	DÉCEMBRE 2020	Réponse à l'avis de la MRAe
D	FÉVRIER 2021	Mise à jour du dossier

Rédigée par : Damien MORETTA

Vérifiée par : Thierry HERNANDEZ

Approbateur : Florent Harfi – Eric Charpentier

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER 2021
	Document Administratif	PAGE 3/25

PREAMBULE

La SCI du a été créé en 2019. Elle résulte de l'association de la société ARTS & FEUX, représentée par M. Éric CHARPENTIER et la société CSP Pyrotechnie, représentée par M. Florent HARFI. La mise en commun des ressources de ces deux sociétés a fait apparaître de nouveaux besoins.

Composée d'un effectif moyen de 5 personnes, la société propose ses services à travers la mise en place et l'emploi d'artifices sur des sites de tirs, par du personnel qualifié.

Afin de répondre aux nouveaux enjeux les deux gérants susnommés, ceux-ci ont décidé de créer un nouveau dépôt de stockage d'artifices de divertissement de DR 1.3 et 1.4, sur la commune de Juignac (16).

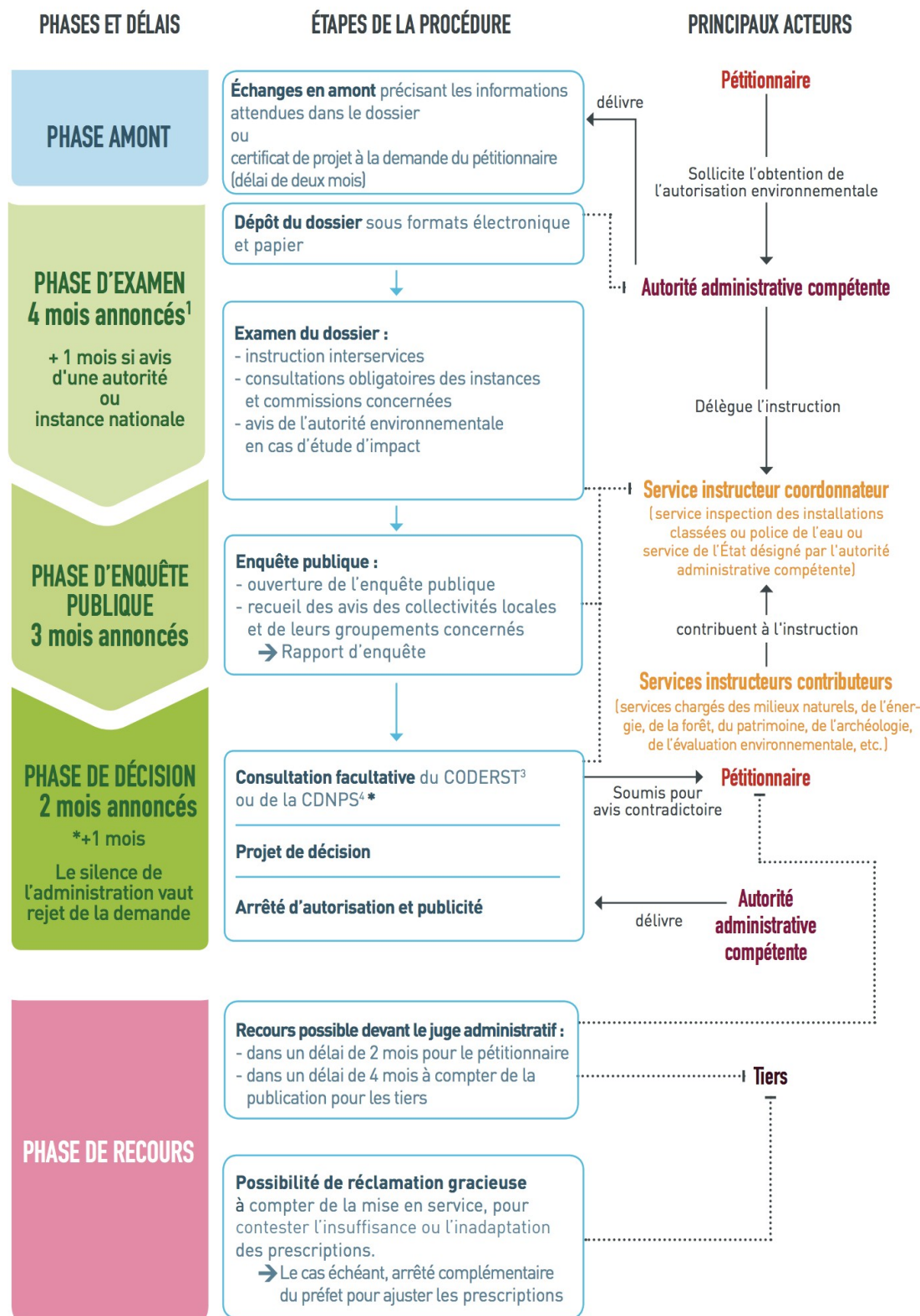
Pour ce faire, la société va construire sur la ferme Bois jarry, Juignac (16 190) deux cellules pour stocker 9 000 kg de matières actives de division de risque 1.3 (3 000 Kg ICPE) et un hangar pour stocker 34 500 Kg de matières active division de risque 1.4 (6 900 Kg ICPE).

La SCI DU BOISJARRY souhaite uniquement stocker des artifices de divertissement dormants sur le site de stockage.

L'aménagement de l'installation nécessite la réalisation d'une demande d'autorisation environnementale pour exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement. Conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement la SCI DU BOISJARRY présente une demande au cas par cas accompagnée du document administratif et technique pour présenter le projet.

**Cette partie constitue le Document Administratif de cette demande
d'autorisation**

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER 2021
	Document Administratif	PAGE 5/25

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DES REDACTEURS.....	2
2	PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE.....	6
2.1	INTRODUCTION	6
2.2	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	6
3	EMPLACEMENT DU SITE.....	7
3.1	LOCALISATION	7
4	REFERENCES REGLEMENTAIRES.....	9
4.1	TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCES	9
4.2	AUTORISATION DEMANDEE	11
4.3	CAULCUL SEUIL SEVESO	13
4.4	MAITRISE FONCIERE	15
4.5	REGLEMENTS APPLICABLES A LA ZONE.....	15
4.6	PLANS DE SITUATION	16
5	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITE.....	18
5.1	NATURE DE L'ACTIVITE A VENIR	18
5.2	NATURE DES MATIERES PREMIERES	18
5.3	VOLUMES DES MATIERES PREMIERES	20
5.4	CONSOMMATION EN ENERGIE	21
5.5	ÉLECTRICITE	21
5.6	EAU.....	21
5.7	INSTALLATION DE VENTILATION	21
5.8	STOCKAGE D'HYDROCARBURES.....	21
5.9	STOCKAGE DE PRODUITS LIQUIDES OU GAZEUX.....	21
5.10	DECHETS	21
6	HISTORIQUE ET DEVENIR DU TERRAIN	22
7	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA SOCIETE	24
8	CONCLUSION	25

TABLEAU

Tableau 1 : Division de Risque.....	19
Tableau 2 : Groupe de Compatibilité	19
Tableau 3 : classement par DR.....	20

FIGURES

Figure 1: Rayon d'affichage 3km, communes à informer Ech 1/60000	7
Figure 3: Rayon 3 km autour de l'installation (1/50000°)	16
Figure 4: Rayon 300m autour de l'installation (1/5000°)	17
Figure 5: Rayon 35m autour de l'installation (1/1000°)	17

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER 2021
	Document Administratif	PAGE 6/25

2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

2.1 INTRODUCTION

Dans le cadre de la réalisation d'un dépôt de stockage de feux d'artifices, **la SCI DU BOISJARRY** veut assurer l'approvisionnement en artifices de ses clients. Pour répondre à cet objectif, la société souhaite construire sur la ferme Boisjarry, Juignac (16 190) un site pyrotechnique. La transformation de l'activité existante et les nouveaux enjeux de sécurité, de sûreté et environnementaux liés au développement, sont les objets de cette étude. C'est pour cela que les gérants de la SCI DU BOISJARRY Messieurs CHARPENTIER et HARFI, souhaite disposer de l'espace de leurs parcelles n° 596, 599, 600 et 601 pour réaliser un stockage d'artifices de divertissement afin d'accroître leurs activités.

2.2 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

- **SCI DU BOISJARRY**

Représentée par : M. CHARPENTIER et M.HARFY, gérants
 Forme juridique : Société Civile Immobilière
 au capital de : 1 000 euros
 Siège social : Lieu-dit Boisjarry
 16190 Juignac
 SIRET : 84766768000023

- **SARL ARTS ET FEUX**

Représentée par : Mr CHARPENTIER, gérant
 Forme juridique : Société **À Responsabilité Limité**
 au capital de : 3 000 euros
 Siège social : Lieu-dit Boisjarry
 16190 Juignac
 SIRET : 80241654500027

- **SARL CSP PYROTECHNIE**

Représentée par : Mr HARFI, Directeur
 Forme juridique : Société **À Responsabilité Limité**
 au capital de : 15 000 euros
 Siège social : 2 Avenue Gay Laussac
 13740 Carnoux en Provence
 SIRET : 39458573100026

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER 2021
	Document Administratif	PAGE 7/25

3 EMPLACEMENT DU SITE

3.1 LOCALISATION

Le dépôt est situé sur la commune de Juignac, dans le département de la Charente (16).

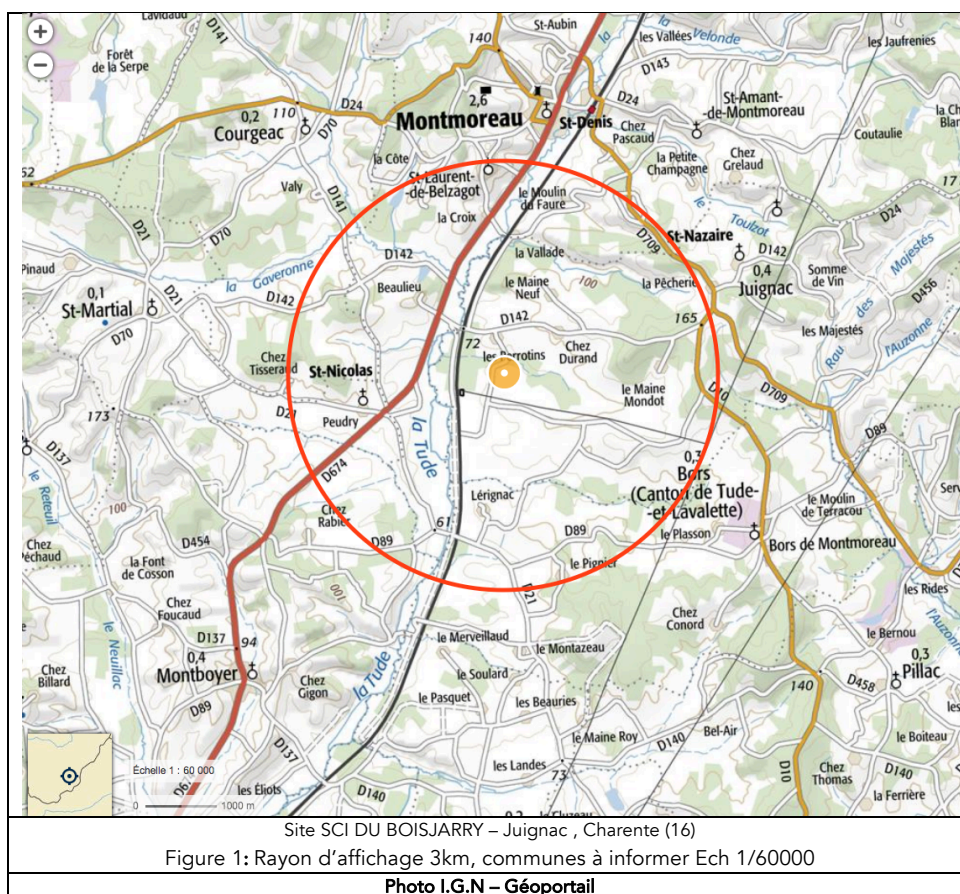
Les principaux axes de communication du secteur se rapprochant du site sont :

- La Départementale D10: reliant Aixe-sur-Vienne et la limite de la Charente
- La Départementale D24 : reliant Sainte-Sévère à Salles-Lavalette
- La Départementale D709 : reliant Montmoreau à Bergerac.
- La Départementale D674 : reliant Angoulême à Saint-Denis-de-Pile

Les communes limitrophes dans le rayon d'affichage 3km autour du site sont :

⇒ **St Laurent de Belzagot, Courgeac, Bors de Montmoreau, St martial, St Amand-Montboyer.**

Dans le cadre de ses activités la SCI DU BOISJARRY s'est installée sur la ferme Bois jarry dans une zone rural isolée.



	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER 2021
	Document Administratif	PAGE 8/25

Vue aérienne



Site SCI DU BOISJARRY – Juignac , Charente (16)

Figure 2: Carte Ech 1/ 2 500e

Photo I.G.N – Géoportail

Sous réserve de validation du présent dossier, les futures activités que prévoit d'exercer la SCI DU BOISJARRY sont compatibles avec le secteur dans lequel se situent les parcelles N°601, 600, 599, 598, 597, 596, 595 et une portion de 602 du cadastre.

▽ Carte de localisation de l'entrée du site.



Plan d'accès SCI DU BOISJARRY

Figure 2: Photo aérienne

Photo I.G.N – Géoportail

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER 2021
	Document Administratif	PAGE 9/25

4 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

4.1 TEXTES RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCES

Le présent dossier a été réalisé conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, et notamment au Code de l'Environnement.

Sont mentionnés ci-dessous, les principaux textes applicables, classés par thème.



INSTALLATIONS CLASSEES

Code de l'Environnement, livre V, titre I régissant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Ce dossier est constitué en application du Code de l'Environnement, dans ses dispositions suivantes :

- Art. L.181-1 et suivants sur les activités, installations, ouvrages et travaux soumis à Autorisation Environnementale ;
- Art. L.512-1 et suivants, reprenant la Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- Art. R 122-2 et suivants, relatifs aux modalités de la procédure d'examen au cas par cas des projets ;
- Art. R. 181-1 et suivants, et Art. D. 181-15-2, sur le contenu et la procédure de la Demande d'Autorisation Environnementale
- Arrêté du 29/09/2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
- Arrêté du 29/07/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 29/02/2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4220 (Stockage de poudres, explosifs et autres produits explosifs)
- Arrêté du 12/12/2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4210



EAU

- Code de l'Environnement, Livre II, titre I relatif aux milieux physiques : eaux et milieux aquatiques
- Code de la Santé Publique, article L. 1331-10
- Arrêté du 10/07/1990 relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines en provenance d'installations classées
- Art. R. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la Loi sur l'Eau ;



AIR

- Code de l'environnement, Livre II relatif aux milieux physiques : air et atmosphère

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER 2021
	Document Administratif	PAGE 10/25



DECHETS

- Code de l'Environnement, Livre V, Titre IV
- Articles R.541-7 à R.541-11 du livre V, titre IV du Code de l'Environnement relatif à la classification des déchets
- Arrêté du 29/02/2012 relatif au contenu des registres de déchets
- Arrêté du 29/07/2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret N°2005-635 du 30/05/2005



BRUIT

- Code de l'Environnement, Livre V, titre VII relatif à la prévention des risques et des nuisances : prévention des nuisances acoustiques et visuelles
- Arrêté du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

AUTRES

- Circulaire DPP/SEI/TD/AR n° 1542 du 21/03/85 relative à la prise en compte des risques liés aux transports d'explosifs dans l'enceinte d'installations pyrotechniques
- Arrêté du 04 septembre 1986 modifié portant application du décret n°79-846 (Abrogé)
- Note technique du 07/12/1989 DRT/CT 5, DGA/IPE, DEPPR/SEI relative à la protection des travailleurs et de l'environnement des établissements pyrotechniques. Gestion des études de sécurité et des études de danger
- Arrêté du 12/03/1993 pris pour l'application des articles R 2352-110 à R 2352-121 du code de la défense
- Arrêté du 10/02/1998 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs pris pour l'application de l'article 18 du décret n° 90-153 du 16 février 1990 modifié portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs (Abrogé)
- Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
- Arrêté du 20/04/2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques, version consolidée du 12 octobre 2008
- Circulaire DPPR/SEI2/IH-07-0111 du 20 avril 2007 portant application de l'arrêté fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques (Abrogé)
- Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)
- Arrêté du 04/10/2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER 2021
	Document Administratif	PAGE 11/25

- Décret n° 2013-973 du 29/10/2013 relatif à la prévention des risques particuliers auxquels les travailleurs sont exposés lors d'activités pyrotechniques
- Accords européens relatifs au transport international des marchandises dangereuses par routes. Version 2019. (Réglementation ADR)

4.2 AUTORISATION DEMANDEE

Au titre du Code de l'Environnement, reprenant la Loi sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les rubriques concernées par ce dossier sont les suivantes

Rubrique de classement	Libellé	Caractéristiques des installations	Régime de classement A/D/S/C/E/NC ¹	Rayon d'affichage
4220-2	<p>Stockage de produits explosifs (à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public). La quantité équivalente totale de matières actives (1) susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 500 kg (A-3) 2. Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 500 kg (E) 3. Supérieure ou égale à 30 kg mais inférieure à 100 kg lorsque seuls des produits classés en division de risque 1.3 et 1.4 sont stockés dans l'installation (DC) 4. Inférieure à 100 kg dans les autres cas (DC)</p> <p><i>La « quantité équivalente totale de matière active » est établie selon la formule : $A + B + C/3 + D/5 + E + F/3$.</i></p> <p>Entrée en vigueur à compter du 1er juin 2015 (Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, article 4).</p>	<p>QT équivalente = 9 900 kg</p> <p>Qt Matières Actives 1.3 : 9000 kg 1.4 : 34 500 kg</p>	A	3
4210-1b	<p>Explosifs et substances explosibles</p> <p>1. Mise en liaison électrique ou pyrotechnique, déconditionnement</p> <p>La quantité totale de matières actives (3) susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>b) Supérieure ou égale à 1 kg (DC)</p>	<p><i>Cont. de Picking/Grappage</i></p> <p>Qt Matières Actives : 12 kg</p>	DC	/
2.1.5.0	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20ha (A) 2. Supérieure à 1ah mais inférieure à 20ha (DC)</p>	4 ha	DC	/

¹ A : Autorisation préfectorale, D : Déclaration préfectorale, S : Servitude d'utilité publique, C : Soumis au Contrôle périodique, E : enregistrement tel que prévu au Code de l'Environnement (livre V, titre I), NC : Non Classé

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER 2021
	Document Administratif	PAGE 12/25

Rubrique de classement	Libellé	Caractéristiques des installations	Régime de classement A/D/S/C/E/NC ¹	Rayon d'affichage
2793-2b	Installation de collecte, transit, regroupement, tri ou autre traitement de déchets de produits explosifs (1) (hors des lieux de découverte). 2. Installation de transit, regroupement ou tri de déchets de produits explosifs. La quantité équivalente totale de matière actives (2) susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Inférieur à 100kg	Conteneur de déchet pyrotechnique désensibilisé Qt Matières Actives : 6 kg DR 1.3	DC	/

Dans le cadre de ce projet de demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, pour développer sa capacité de stockage dormant, la société devra construire 1 stockage de deux cellules qui serviront à stocker de la M.A, D.R 1.3 et un hangar qui servira à stocker de la M.A. D.R. 1.4.

4.3 CALCUL SEUIL SEVESO

Comme la QT équivalente ICPE est supérieure à 500 kg, il faut vérifier où se situe la QT Totale en fonction de la réglementation SEVESO III, afin de définir si elle est en seuil Haut ou Bas ou aucun seuil SEVESO III.

Les installations étant situées sur un même site, pour un même exploitant, on doit pour caractériser le site utiliser : la « règle de cumul seuil bas » ou la « règle de cumul seuil haut ». Lorsqu'au moins l'une des sommes S_a , S_b ou S_c définie ci-après est supérieure ou égale à 1

Suivant l'article R511-11.

	Produits concernés	Formule	Division de risque	q_x	Seuil bas $q_{x,a}$	Seuil haut $q_{x,a}$
Sa	4 100 à 4 199	$S_a = \sum q_x/q_{x,a}$	-	0	-	-
Sb	4 200 à 4 499	$S_b = \sum q_x/q_{x,b}$	1.3	9 000 kg	10 000 kg	30 000 kg
			1.4	34 500 kg	50 000 kg	50 000 kg
Sc	4 500 à 4599	$S_c = \sum q_x/q_{x,c}$	-	0	-	-

Detail calcul S_b :

Seuil bas :

$$S_b = \frac{9\,000}{10\,000} + \frac{34\,500}{50\,000} = 0,9 + 0,69 = 1,59 > 1$$

Seuil haut :

$$S_b = \frac{9\,000}{30\,000} + \frac{34\,500}{50\,000} = 0,3 + 0,69 = 0,99 < 1$$

Le site est considéré en SEVESO seuil bas.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER 2021
	Document Administratif	PAGE 14/25

	SEVESO SEUIL HAUT (SH)	SEVESO SEUIL BAS (SB)	PERIODICITE DE REEXAMEN
Recensement des substances dangereuses	X	X	Tous les 4 ans
Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM)	X	X	Tous les 5 ans
Etude de Dangers (EDD)	X	X	Tous les 5 ans pour SH Pas de périodicité pour SB
Système de Gestion de la Sécurité (SGS)	X	Non concerné	Pas de périodicité
Plan d'Opération Interne (POI) = Plan d'urgence interne	X	Non concerné	Tous les 3 ans
Plan Particulier d'Intervention (PPI) = Plan d'urgence externe	X	Non concerné	Tous les 3 ans

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER 2021
	Document Administratif	PAGE 15/25

4.4 MAÎTRISE FONCIÈRE

La SCI DU BOISJARRY est propriétaire du terrain sur lequel elle est installée.

4.5 RÈGLEMENTS APPLICABLES À LA ZONE

Le site est implanté dans une zone où il n'y a pas de PLU(Plan Local d'Urbanisme, on utilise donc dans cette partie, le RNU.

Articles generaux	Contenu	Artifices d'ordre public	Contenu	Conformite
Section 1 : R.111- 2 a R.111-20	Relatif à la localisation et à la desserte des constructions et amenagements	R.111-2	Sécurité – salubrité publique.	Oui
		R.111-4	Conservation d'un site ou de vestiges archeologiques.	Sans Objet
		R.111-20	Avis de la CDPENAF – commission departementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Oui
Section 2 : R.111-21 et R.111-22	Relatif à la densite et à la reconstruction des batiments	R.111-21	Calcul de la densité.	Oui
		R.111-22	Definition de la surface de plancher	
Section 3 : R.111-23 a R.111- 24	Relatif aux performances environnementales et énergétiques	R.111-23	Dispositifs, materiaux et procedes.	Oui
		R.111-24	Association du public – avis de l'ABF	
Section 4 : R.111-25	Relatif à la réalisation d'aires de stationnement	R.111-25	Aires de stationnement	Sans Objet
Section 5 : R.111-26 a R.111- 30	Relatifs à la préservation des éléments présentant les interêts suivants : architectural, patrimonial, paysager ou ecologique	R.111-26	Préoccupations d'environnement.	Oui
		R.111-27	Atteinte au patrimoine, au paysage, aux sites	

Le tableau d'étude de conformité au RNU ne fait pas apparaître de point bloquant à la réalisation du projet.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER 2021
	Document Administratif	PAGE 16/25

4.6 PLANS DE SITUATION

Conformément aux articles R. 512-6, R. 512-7, R. 512-8 et R. 512-9 du Code de l'Environnement, les plans suivants sont présentés dans le classeur 2 :

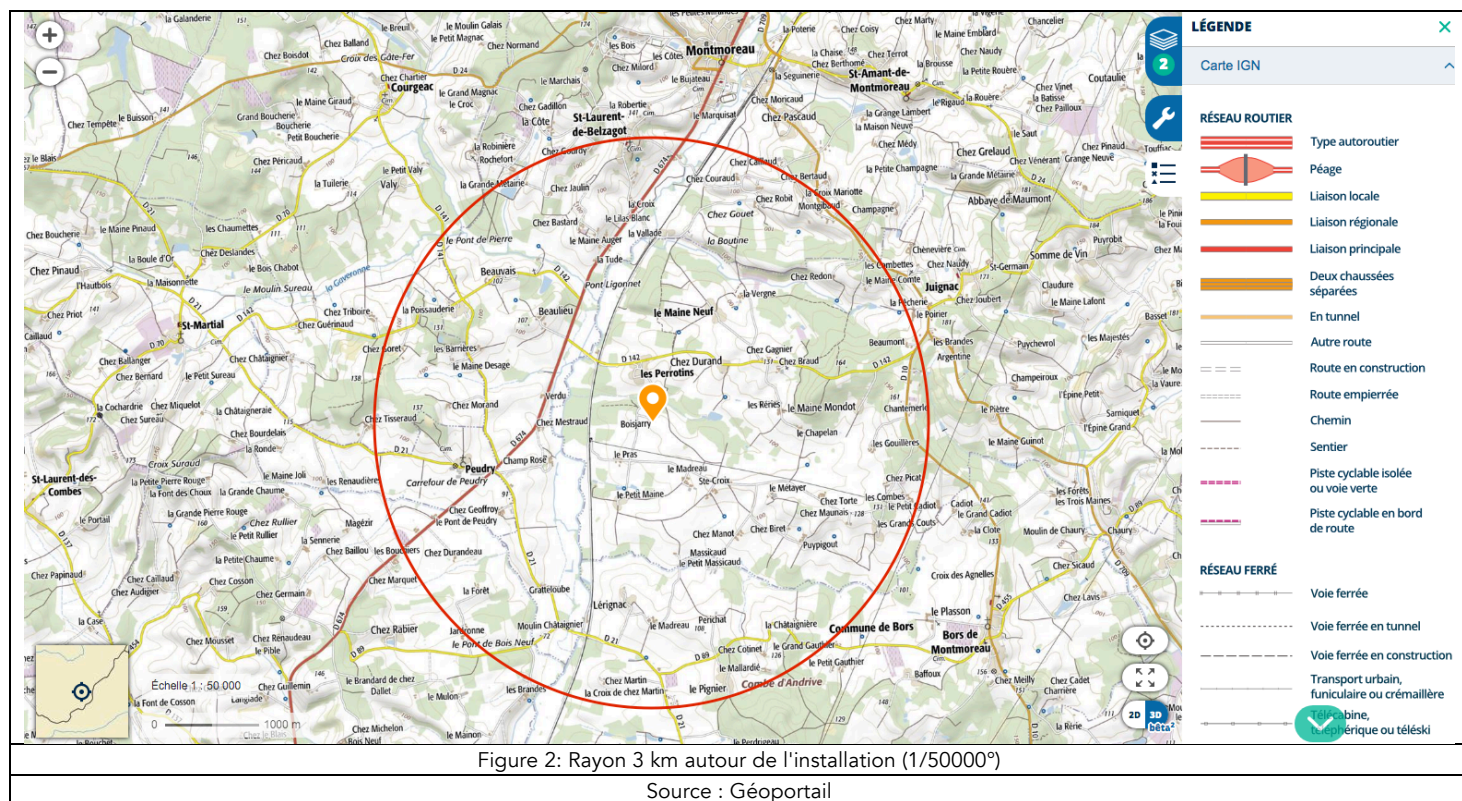
- Carte au 1/50 000 visualisant l'emplacement du site et le rayon d'affichage (fourni ci-après) ;
- Un plan du site (extrait cadastral), à l'échelle de 1/ 5000 et de ses abords dans un rayon 1/10^{ème} du rayon d'affichage (300 mètres). Sur ce plan, sont indiqués les bâtiments et leur affectation, les voies publiques,
- Un plan d'ensemble à l'échelle 1/1 000 indiquant les affectations de l'installation, ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celles-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des égouts, le sens de circulation.
 - A ce titre, nous sollicitons auprès de M. le Préfet, une dérogation pour adopter une échelle 1/1 000 au lieu d'une échelle 1/200 comme demandé à l'article R 512-47 du Code de l'Environnement.

Extrait de carte IGN au 1/50 000 visualisant le rayon d'affichage

Les communes concernées sont celles atteintes par un rayon de 3 km (Rouge) autour du site. Elles sont donc :

⇒ St Laurent de Belzagot, Courgeac, Bors de Montmoreau, St martial, St Amand-Montboyer.

Le point orange indique le centre du site.



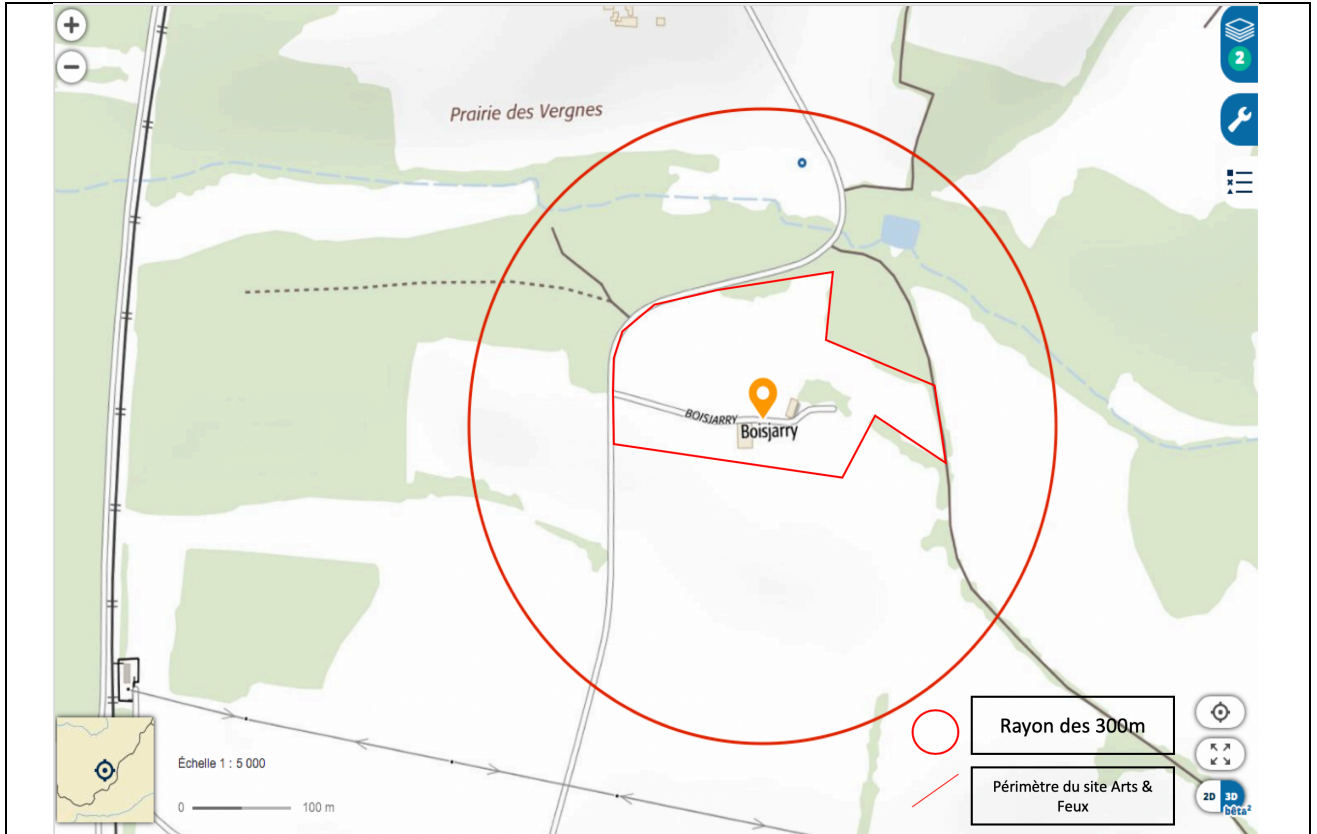


Figure 3: Rayon 300m autour de l'installation (1/5000°)

Source : Géoportail

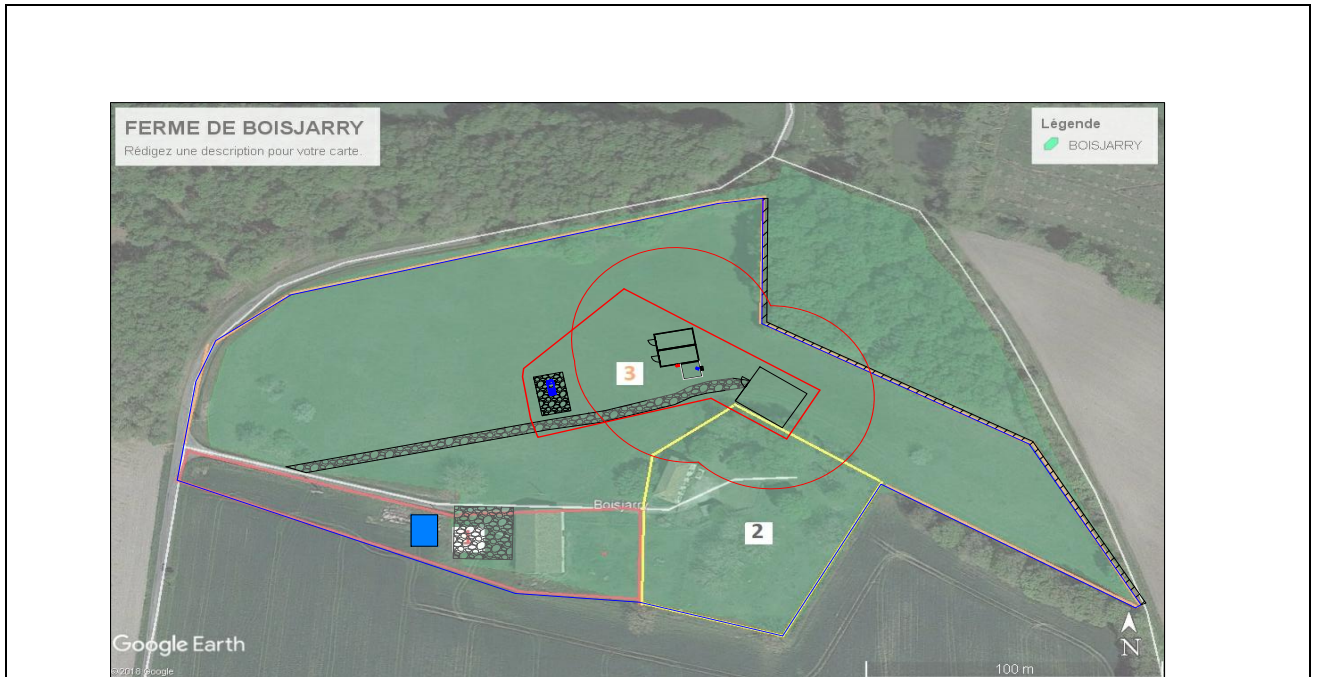


Figure 4: Rayon 35m autour de l'installation (1/1000°)

Source : Géoportail

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER 2021
	Document Administratif	PAGE 18/25

5 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

5.1 NATURE DE L'ACTIVITÉ À VENIR

Les activités envisagées dans les installations du dépôt d'artifices de divertissement de la **SCI DU BOISJARRY** sont les suivantes :

Concernant le stockage, la manutention et le transport :

- le stockage d'artifices de divertissement,
- le transport et la manutention d'artifices en emballage ADR,
- le chargement et le déchargement emballages ADR,
- le stationnement de courte durée de camions chargés d'artifices.

L'entretien des abords des installations sera également effectué régulièrement, conformément au décret n° 2013-973 du 29 octobre 2013, afin de limiter les risques d'incendie et d'accidents dans l'enceinte pyrotechnique. Il s'agira notamment de désherbage.

Les activités de maintenance préventive et corrective des installations du dépôt seront réalisées en l'absence de matières pyrotechniques.

5.2 NATURE DES MATIÈRES PREMIÈRES

Les matières premières utilisées dans le cadre des activités du dépôt de la **SCI DU BOISJARRY** sont essentiellement des produits manufacturés de classe 1 « produits explosifs » appelés généralement « artifices de divertissement ».

RAPPEL DES REGLES DE CLASSEMENT DES PRODUITS PYROTECHNIQUES

Les objets explosibles mis en œuvre ou stockés au sein du dépôt de la **SCI DU BOISJARRY** sont susceptibles d'appartenir aux divisions de risque suivantes définies par l'article 4 de l'arrêté du 20 avril 2007 fixant les règles de détermination des distances d'isolement relatives aux installations pyrotechniques (version consolidée au 20 septembre 2017)

Ces divisions de risque sont également applicables au transport (classe 1 des marchandises dangereuses).

Divisions de risque des produits pyrotechniques

DIVISION DE RISQUE	CARACTERISTIQUES DES MATIERES ET OBJETS EXPLOSIBLES
1.3	Matières et objets comportant un risque d'incendie avec un risque léger de souffle ou de projection , ou de l'un et de l'autre, mais sans risque d'explosion en masse : - a) Dont la combustion donne lieu à un rayonnement thermique considérable ; ou - b) Qui brûlent assez lentement ou les uns à la suite des autres avec effets minimes de souffle ou de projection ou de l'un ou de l'autre.
1.4	Matières et objets ne présentant qu'un danger mineur en cas de mise à feu ou d'amorçage durant le transport. Les effets sont essentiellement limités au colis et ne donnent pas lieu normalement à la projection de fragments de taille notable ou à une distance notable. Un incendie extérieur ne doit pas entraîner l'explosion pratiquement instantanée de la quasi-totalité du contenu du colis.

Tableau 1 : Division de Risque

Les objets explosibles mis en œuvre ou stockés sur le site sont rangés dans les groupes de compatibilité définis à l'article 6 de l'arrêté du 20 avril 2007

Groupes de compatibilité

GROUPE DE COMPATIBILITE	DESCRIPTION DES MATIERES ET OBJETS DU GROUPE
G	Composition pyrotechnique ou objet contenant une telle composition ou objet contenant, avec une autre matière explosible, une composition éclairante, incendiaire, lacrymogène ou fumigène à l'exception de tout objet hydro actif (classé en L) ou contenant du phosphore blanc (classé en H) ou contenant un liquide ou un gel inflammable (classé en J).
S	Matière ou objet emballé ou conçu de façon à ce que tous les effets dus à un fonctionnement accidentel ne présentent qu'un danger mineur et restent intérieurs à l'emballage ou n'affectent que son voisinage immédiat.

Tableau 2 : Groupe de Compatibilité

Le code de classement des matières et objets explosibles résulte de leur division de risque et de leur groupe de compatibilité.

Par exemple, un produit affecté de la division de risque 1.3 et rangé dans le groupe G, reçoit pour le stockage et le transport le code de classement 1.3 G.

Les codes de classement possibles des matières et objets explosibles sont donnés par l'article 6 de l'arrêté du 20.04.2007. A titre d'exemple, le tableau suivant exprime le code classement généralement attribué aux munitions en services dans les armées.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER 2021
	Document Administratif	PAGE 20/25

Tableau 3 – Exemples de code de classement

GROUPE	DIVISIONS DE RISQUE			
	1.1	1.2	1.3	1.4
G	Sans objet	Sans objet	1.3 G	1.4 G
S	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1.4 S

Tableau 3 : classement par DR

De manière générale, les produits explosifs stockés sur le site du dépôt sont des « Artifices » conditionnés en emballage admis au transport (couleur orange).

5.3 VOLUMES DES MATIÈRES PREMIÈRES

La formule applicable au calcul de la quantité de matières actives équivalente à partir des quantités des diverses divisions de risque est la suivante :

Masse équivalente ICPE = M (1.1) + 1/3 M (1.3) + 1/5 M (1.4)

Tableau du calcul de masse équivalente

Activité*	Locaux	Qt maximale de matière active (Kg)	Coefficient	Qt équivalente de matière active (Kg)
Stockage 1.3	Cellules 1 et 2	9000	1/3	3 000 kg
Stockage 1.4	Hangar	34 500	1/5	6 900 kg
TOTAL				9 900 kg

*Pour chaque local, lorsque sont présents des produits de différentes divisions de risque, on retient le cas le plus contraignant afin de prendre en compte la quantité équivalente maximale.

SOURCE : ETUDE DE DANGER PYROTECHNIQUE

La masse de Matières Actives retenue est de : **9 900 kg** M.A équivalent ICPE

La quantité équivalente totale de matières actives (QET) susceptible d'être présente au sein du dépôt a été calculée à partir des quantités maximales de matières actives (QMA Max) admissibles dans chaque cellule de stockage.

Ces QMA Max admissibles ont été établies pour l'ensemble des divisions de risque possiblement stockées dans les installations pyrotechniques.

La quantité équivalente totale de matières actives retenue pour le dépôt de munitions est donc la QET maximum que l'installation peut accueillir.

L'utilisation des installations prévues pourra donc être modifiée sous réserve de respecter les conditions de sécurité pyrotechnique et notamment les QMA Max, admissibles par cellule pour chaque division de risque, définies au § 5 de l'étude de sécurité pyrotechnique.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER 2021
	Document Administratif	PAGE 21/25

5.4 CONSOMMATION EN ÉNERGIE

5.5 ÉLECTRICITÉ

L'ensemble des dépôts dormants sont alimentés en électricité en basse tension pour assurer les équipements de sûreté et les équipes d'illumination.

5.6 EAU

L'activité de stockage ne nécessite pas de ressource en eau.

5.7 INSTALLATION DE VENTILATION

En phase normale de fonctionnement, les bâtiments dans lesquels sont stockés ou reconditionnés des produits sont convenablement ventilés. Les orifices de ventilation sont conçus et disposés de façon à ne pas permettre l'introduction dans les bâtiments de substances susceptibles d'initier une réaction des produits stockés ainsi que la pénétration d'animaux. Ces dispositifs sont nettoyés régulièrement en vue de prévenir toute accumulation de matières dangereuses.

5.8 STOCKAGE D'HYDROCARBURES

Il n'y a pas de stockage d'hydrocarbure sur le site de la **SCI DU BOISJARRY**.

5.9 STOCKAGE DE PRODUITS LIQUIDES OU GAZEUX

Il n'y a pas de stockage d'autres produits liquides ou gazeux

5.10 DÉCHETS

Le dépôt sera producteur de peu de déchets. Le tableau suivant présente les déchets potentiellement produits sur le site en précisant, le type de déchet, la quantité produite par an, les modes de stockage et de traitement, le niveau de traitement, son code CED, sa composition, le lieu de production dans le dépôt, les prestataires en charge du transport et/ou de la récupération du déchet.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER 2021
	Document Administratif	PAGE 22/25

Type de déchet	Code CED	Descriptif du déchet	Process émetteur	Conditionnement sur site	Transporteur	Mode de traitement	Tonnage annuel
DIB	20 03 01	Déchets banals		Poubelles		Elimination en déchetterie	Inférieur à 1 T
Papier	20 01 01	Papiers	Activités de bureaux	Poubelles			
Déchets d'emballage en plastique	15 01 02	Bidons de désherbant	Maintenance	Poubelles Emb			< 5 bidons
Déchets d'emballage métallique	15 01 04	Déchets d'emballages	Ouverture emballage	Poubelles Emb		Elimination en déchetterie	Inférieur à 1 T

6 HISTORIQUE ET DEVENIR DU TERRAIN

Historiquement le site est situé dans une zone rurale qui n'a pas connu d'évolution majeure depuis les années 50.

Via la photo interprétation, on voit très peu de changement sur le site et ses alentours. Entre les années 1950 et 2000, seul, un bâtiment a été démoli. Ce comparatif fait apparaître des constructions nouvelles dans la zone autour du site.



2000-2005 (en rouge le périmètre de l'étude)	Source : IGN	
2006-2010 (en rouge le périmètre de DDAE)	Source : IGN	
Aujourd'hui (en rouge le périmètre de l'étude)	Source : IGN	

Le terrain sera en cas de cessation d'activité réhabilité en terrain agricole. Au vu des produits stockés aucun risque de pollution des sols n'est envisagée. Les produits stockés par la société sont ouvrable et solide. Aucune dispersion dans l'atmosphère ou dans les sols n'est à prévoir. Le réhabilitation aura pour but la destruction des stockages pour en refaire un terrain agricole.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER 2021
	Document Administratif	PAGE 24/25

7 CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA SOCIETE

Conformément aux Art. R. 4462-23 à R. 4462-25 du Code du Travail, les câbles de distribution d'électricité sont enterrés et protégés par des gaines sur toute leur longueur. Le trajet de canalisations enterrées est repéré en surface par des bornes ou marques spéciales pour permettre en outre, une identification facile des câbles enterrés.

La réalisation et l'exploitation du site sont de nature aisée, **la SCI DU BOISJARRY** étant déjà compétente dans ces domaines.

Le montant des investissements pour l'ensemble du projet sera financé par un emprunt. Tous les personnels du site sont titulaires d'un certificat de Tir C4 T2 et d'un arrêté préfectoral pour les tirs de feux d'artifice.

L'ensemble du personnel est formé pour la mise en œuvre des moyens d'extinction et aux techniques de lutte contre l'incendie

Le personnel présent connaît parfaitement les consignes, ce qui permet de déclencher les secours externes en cas d'alarme.

La **Soc. Boisjarry** constitue des provisions financières qui permettront de réaliser les démantèlements des installations concernées après leur cessation d'activité.

∇ Capacités techniques

Compétences	Les activités envisagées sont les activités actuelles de l'entreprise
Expérience	Spectacle pyrotechnique d'artifices de divertissement
Diplômes	Artificiers C4 T2 (ex K4)
Autres capacités	Conception et réalisation de spectacles pyrotechniques

La société dispose des moyens adaptés à son activité. Des engins de manutention mécanique pour le transport sur le site de palette, des véhicules pour la réalisation de livraison, un personnel qualifié pour le transport, la manipulation et la mise en œuvre d'artifice de divertissement.

∇ Capacités financières

Les deux société CSP et Arts et feux disposent aujourd'hui de plus de deux décennies d'expérience dans le domaine des spectacles pyrotechniques. L'accroissement de la quantité de stockage et la diversification de l'activité vont permettre à la société de proposer une gamme plus étendue de service et d'augmenter l'activité.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	IND D FEVRIER 2021
	Document Administratif	PAGE 25/25

Montant des investissements	250 k€
Financement prévu	Sur prêt bancaire
Évolution du chiffre d'affaires sur 3 ans	Créé en 2019
Évolution permise par le projet	Meilleure gestion des flux – Mise en conformité – Amélioration des conditions de travail et de sécurité.

▽ **Garanties financières**

L'installation SCI DU BOISJARRY n'entre pas dans la liste de l'arrêté du 31 mai 2012 fixant les installations soumises à l'obligation de constitution financière par l'arrêté du 20/09/2013 et du 31/07/2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.515-1 et suivant le Code de l'Environnement.

8 CONCLUSION

Le savoir-faire dans le spectacle de divertissement et la volonté de pérenniser l'activité avec une structure optimisée pour le stockage, au travers du projet de demande d'autorisation environnementale du site de la SCI DU BOISJARRY à Juignac, lui donne de nombreux biens fondés, d'ordre techniques, environnementaux, économiques et historiques.

La présente demande d'autorisation s'inscrit dans une démarche de simplification administrative.

Le projet vise à l'accroissement de la quantité de stockage d'artifices de divertissement DR 1.3 et 1.4

La SCI DU BOISJARRY dispose des compétences et moyens adaptés pour mener à bien cette modernisation et exploiter l'ensemble de son site industriel.